Responsable budgétaire et financier

Mettre en oeuvre, suivre et contrôler la procédure budgétaire et les impacts financiers qui en découlent, en collaboration avec les acteurs internes et externes dans un contexte pluriannuel.
Garantir la qualité du processus comptable.
Optimiser les recettes en animant une équipe de professionnels.

MANAGEMENT, GESTION ET AIDE À LA DÉCISION
FINANCES COMPTABILITÉ

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 7 (Master)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH
Responsable budgétaire et financier (45I30)

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Élaboration et analyse de bilan (comptabilité analytique d'exploitation)
- Élaboration et mise en place et suivi du plan budgétaire pluriannuel
- Élaboration, mise en place et exploitation de tableaux de bord spécifiques au domaine d'activité
- Encadrement de proximité d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Établissement et suivi de budget(s) relatif(s) à son domaine d'activité
- Mise en place et suivi des processus assurant la fiabilisation et/ou la certification des comptes financiers
- Planification des activités et des moyens, contrôle et reporting
- Réalisation d'études, de travaux de synthèse, relatifs à son domaine d'activité
- Rédaction de notes de synthèse, relatives à son domaine d'activité
- Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Analyser des données, des tableaux de bord et justifier des résultats relatifs aux activités de son domaine
- Argumenter, influencer et convaincre un ou plusieurs interlocuteurs (interne et/ou externe), dans son domaine de compétence
- Concevoir, piloter et évaluer un projet/un processus relevant de son domaine de compétence
- Former et conseiller les utilisateurs dans son domaine de compétence
- Identifier, analyser, prioriser et synthétiser les informations relevant de son domaine d'activité professionnel
- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ou rapports, relatifs à son domaine de compétence
- Utiliser les outils bureautique/Technologie d'Information et de Communication (TIC)

CONNAISSANCES REQUISES

- Analyse financière (32626)
- Communication/relations interpersonnelles (15034)
- Comptabilité publique (13121)
- Contrôle de gestion (32652)
- Gestion administrative, économique et financière (32654)
- Logiciel dédié à la gestion budgétaire (32650)
- Management (32054)
- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement (43426)
- Qualité (31436)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- Directeur administratif et financier / Directrice administrative et financière (DAF) (France travail, code ROME : M1205)
- Responsable de gestion budgétaire et financière (CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : A5B/02)

FORMATION

Niveau 7 en comptabilité générale ou publique, finances, management des organisations de santé

Cycle de formation des attachés d'administration

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION
Niveau 6 (Licence)

CERTIFICATEUR
Ministère chargé de la santé

VALIDEUR
Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Arrêté du 30 décembre 2011
- Arrêté du 15 février 2012 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

ADMISSIBILITÉ

Concours national sur épreuves

Avis de concours publiés au Journal Officiel et sur le site Internet du CNG

Conditions

- **En externe** : être titulaire d'une licence ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
- **En interne** : être fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique, ou militaire, magistrat ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et justifier de 3 ans de services effectifs.
- **3ème concours** : justifier de l'exercice durant au moins 5 ans soit :
  - d'un ou plusieurs mandats électifs d'une collectivité territoriale,
  - d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Quotas

- Nombre des places offertes aux concours externe et interne : entre 33% et 62% du nombre total des places offertes aux 3 concours.
- Nombre des places offertes au 3ème concours inférieur : entre 5% et 15% du nombre total des places offertes aux 3 concours.

Epreuves écrites

- Des questions à réponse courte, dont le nombre est compris entre deux et six, visant à vérifier les connaissances du candidat en matière de culture administrative et juridique, de finances publiques, d'organisation, de fonctionnement et de politiques des institutions européennes et de droit hospitalier, ainsi que son aptitude à la décision par le biais, le cas échéant, de mises en situation (2 h ; coefficient 3)
- Une note rédigée à partir d'un dossier, comprenant une mise en situation pour les candidats au concours interne, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'une question relative à l'organisation et à la gestion dans le domaine sanitaire, social et médico-social , sur l'une des thématiques suivantes (4 h ; coefficient 4) :
  - gestion des ressources humaines
  - droit de la commande publique
  - gestion budgétaire et financière
  - droit hospitalier.

Les choix du candidat sont exprimés avant la clôture des inscriptions.
Les épreuves sont notées de 0 à 20 avec multiplication par le coefficient correspondant.

Chaque composition est notée par deux correcteurs.
Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu un total de points égal ou supérieur à 80.
Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

MODALITÉS D'ADMISSION

Epreuve orale

Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, son potentiel et sa motivation à exercer les fonctions d'attaché d'administration hospitalière (30 min, dont 5 min au plus de présentation par le candidat, coefficient 7) composé comme suit :

- **pour les candidats au concours externe** : un échange sur son parcours universitaire et/ ou professionnel ainsi que ses motivations. Pour ce faire, le jury dispose du curriculum vitae du candidat faisant apparaître son cursus universitaire et/ ou professionnel

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. En vue de cette présentation intégrée à l'épreuve orale, le candidat admissible adresse une lettre de motivation, dans laquelle il présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.

- **pour les candidats au concours interne ou au troisième concours** : un échange sur son parcours et ses acquis professionnels. A l'appui de cet échange, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

Les épreuves écrites des trois concours sont anonymes : chaque composition est notée par deux correcteurs.
L'épreuve orale d'admission est appréciée par l'ensemble du jury.
Il est attribué à chacune des épreuves une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient attribué à l'épreuve.

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il lui a été attribué pour l'une des épreuves une note inférieure à 5 sur 20.

Peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu, après totalisation des notes des deux épreuves écrites affectées de leurs coefficients respectifs, un total égal ou supérieur à 70. Le jury apprécie souverainement, avant que ne soit levé l'anonymat, le nombre de candidats à convoquer à l'épreuve orale d'admission.

Le total des notes attribuées aux épreuves obligatoires écrites et orale, affectées de leurs coefficients respectifs, détermine l'ordre de classement entre les candidats de chacun des trois concours. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité pour l'admission est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve écrite d'admissibilité et, en cas d'égalité de note à cette épreuve, au candidat ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission. En cas de nouvelle égalité, le jury détermine souverainement l'ordre de classement des candidats concernés.

Les épreuves terminées, le jury établit, par ordre de mérite et dans la limite du nombre de places offertes à chacun des trois concours, la liste des candidats qu'il déclare admis. Les places offertes soit au premier concours, soit au deuxième concours, soit au troisième concours, qui ne seraient pas pourvues par la nomination de candidats du concours correspondant, peuvent être attribuées à des candidats admis à l'un ou l'autre des deux autres concours.
Le jury peut dresser une, deux ou trois listes complémentaires (une par concours) comportant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions, de défections ou de décès viendraient à se produire.

JURY

Jury du concours

Le jury est commun aux 3 concours.
La liste de ses membres est fixée par arrêté du directeur général du Centre national de gestion (CNG) :

- le directeur général de l'offre de soins ou son représentant
- un membre de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS)
- le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) ou son représentant
- un membre du personnel de direction régi par le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié exerçant au sein des établissements mentionnés au 1° de l'article L. 5 du code général de la fonction publique
- un membre du personnel de direction régi par le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié exerçant au sein des établissements mentionnés aux 2° à 6° de l'article L. 5 du code général de la fonction publique
- un représentant du corps des attachés d'administration hospitalière

Jury de fin de formation

Nommé par arrêté du arrêté du ministre chargé de la santé, il comprend :

- le directeur général de l'offre de soins ou son représentant
- un membre de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS)
- le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) ou son représentant
- un professeur l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP), proposé par le directeur de l'école
- un membre de l'enseignement supérieur
- un membre du personnel de direction des établissements publics de santé désigné par tirage au sort par le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP)
- trois attachés d'administration hospitalière désignés par tirage au sort par le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP).

PROGRAMME

Durée

Cycle de 12 mois

Enseignements, travaux pratiques et travaux accomplis à l'EHESP (8 mois)

Cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés, travaux de groupe, travaux interdisciplinaires autours des thèmes suivants : santé publique, management, prise en charge en établissements de santé, management des relations humaines, gestion financière et budgétaire, management de la qualité et gestion des risques, stratégies et management des achats, des processus logistiques et travaux, systèmes d'information en santé.

Ils peuvent être complétés par des visites auprès de divers établissements ou organismes agréés par l'école.

Unités d’enseignement

- Séminaire commun de santé publique
- Séminaire inter-professionnel (SIP)
- Mises en situation professionnelle
- Gestion des ressources humaines
- Finances et contrôle de gestion
- Ressources matérielles
- Conduite de projet
- Achats, logistique et patrimoine
- Communication et management
- Représentation des métiers
- Management de la qualité
- Gestion et communication de crise
- Affaires générales et juridiques
- Spécialisations (finances, gestion des ressources humaines, finances, systèmes d’information, cadre administratif de pôle, gestion et communication de crise, plateaux techniques, conduite de projet)

Stages pratiques de mises en situations professionnelles (4 mois)

Deux stages réalisés dans le même établissement public de santé :

- Stage 1 - observation en établissement public de santé (6 semaines)
- Stage 2- professionnalisation même établissement que stage 1 (9 semaines)

OBTENTION DU DIPLÔME

Délivrance par l'EHESP d'un certificat de formation.

Le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique est chargé de valider le cycle de formation.

Cette validation se fonde sur l'appréciation et la note globale attribuées à chaque élève par le jury de fin de session, à partir de :

1. La moyenne des notes obtenues au contrôle continu, exprimée de 0 à 20, portant sur les unités d'enseignements dispensés à l'école (coefficient 4)
2. La moyenne des notes attribuées aux travaux réalisés pendant les périodes de stages pratiques de mises en situation professionnelles exprimée de 0 à 20 (coefficient 2). Ces travaux sont élaborés en référence aux connaissances acquises lors des périodes d'enseignement et portent sur la fonction d'attaché d'administration hospitalière
3. La note de travail collectif exprimée de 0 à 20 (coefficient 1) réalisé dans le cadre défini par le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique dans une perspective pluri-professionnelle
4. La note de la présentation et de la soutenance d'un travail d'intérêt professionnel individuel exprimée de 0 à 20 (coefficient 3). Le sujet est arrêté par le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique après un entretien avec l'élève. Le sujet relève du champ professionnel de l'attaché d'administration hospitalière ; il prend en compte l'ensemble des enseignements dispensés. La soutenance a lieu à la fin du cycle de formation. Le directeur de l'école des hautes études en santé publique détermine chaque année la composition du jury chargé d'évaluer ce travail d'intérêt professionnel individuel.

La date, la fréquence, la durée et les modalités de ces différentes épreuves sont déterminées par le directeur

d'école.

Un total de 100 points minimum est nécessaire pour la validation du cycle de formation.

Nul ne peut être déclaré avoir validé le cycle de formation si l'une des notes attribuées est inférieure à 5 sur 20.

Le jury établit la liste des élèves attachés d'administration hospitalière qui ont satisfait aux épreuves de validation du cycle de formation.

Cycle préparatoire d'attaché d'administration hospitalière (Pré-concours)

INFOS GÉNÉRALES

CERTIFICATEUR
EHESP

VALIDEUR
EHESP

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Arrêté du 7 décembre 2011

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Ouverte aux fonctionnaires et agents publics des trois fonctions publiques en fonction et réunissant au 1er janvier de l'année où prend fin le cycle les conditions requises pour présenter le concours interne sur épreuves d'attaché d'administration hospitalière.

Les candidats sont groupés en deux catégories :
- 1ère catégorie : le cycle court qui concerne les candidats titulaires d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente.
- 2è catégorie : le cycle long qui concerne les candidats qui ne possèdent pas de diplômes classé au moins au niveau II.
Nul ne peut se présenter plus de trois fois aux épreuves d'accès.

ADMISSIBILITÉ

EPREUVES ÉCRITES

La rédaction d'une note de synthèse sur un sujet d'ordre général (4 h ; coefficient 3). Epreuve commune aux 2 catégories)
La rédaction d'une composition sur un sujet d'actualité, à choisir par le candidat à partir de trois sujets (4 h ; coefficient 1) (candidats de la 1ère catégorie)

Une rédaction sur quatre questions d’actualité (4 h ; coefficient 1) (candidats de la 2ème catégorie)

Epreuves notées dur 20. Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu un total de points égal ou supérieur à 30. A l'issue de ces épreuves, le jury établit, par ordre de mérite, les listes des candidats admis respectivement au titre des deux catégories.

MODALITÉS D'ADMISSION

EPREUVES ORALES

Communes aux 2 catégories.

Une conversation avec les membres du jury (30 mn ; coefficient 3) se décomposant comme suit :
- d’une part, présentation du parcours professionnel et des motivations du candidat, ainsi qu’un exposé à partir, au choix du candidat, d’un thème ou d’un sujet d’actualité (15 mn)
- d’autre part, des échanges avec le jury (15 mn)

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu un total de points égal ou supérieur à 60.
Le jury détermine par ordre de mérite la liste des candidats admis.

JURY

JURY D'ADMISSION

La liste de ses membres est fixée par le Centre national de gestion (CNG)

- le directeur général de l'offre de soins ou son représentant
- le directeur de l'EHESP ou son représentant
- un conseiller général des établissements de santé désigné par le chef de l'IGAS
- un membre du personnel de direction désigné par le directeur général du CNG
- deux membres du corps des attachés d'administration hospitalière, désignés par le directeur général du CNG.

Des correcteurs peuvent être désignés par le directeur général du CNG pour participer à la correction des épreuves écrites. Ils peuvent délibérer avec le jury avec voix consultative.

PROGRAMME

DURÉE

Cycle court de 3 mois

Cycle long de 6 mois

Formation d'adaptation à l'emploi des attachés d'administration hospitalière

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION
Niveau 6 (Licence)

CERTIFICATEUR
Ministère chargé de la santé

VALIDEUR
Ecole des Hautes Etudes en santé publique (EHESP)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Arrêté du 6 février 2012

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation continue

ADMISSIBILITÉ

Formation statutaire pour les attachés d'administration hospitalière (AAH) stagiaires et pour les personnels détachés dans le corps des AAH.

JURY

Le jury est composé :
— du directeur général de l'offre de soins ou son représentant, président ;
— du directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique ou son représentant ;
— d'un attaché d'administration hospitalière désigné par le directeur de l'EHESP.
Les membres du jury sont nommés par arrêté du ministre chargé de la santé

PROGRAMME

Durée : 12 semaines minimum consécutives ou non.

- Enseignement théorique, se décomposant entre :

- un tronc commun comprenant les thèmes suivants : santé publique, représentation des métiers, fonctionnement des établissements et du système sanitaire social et médico-social, conduite de projet, communication, relations humaines et management, stratégie et projet d'établissement.
- des modules de spécialisation définis par le directeur de l'EHESP en fonction du parcours professionnel antérieur et de l'affectation du stagiaire

- Stage pratique de mise en situation professionnelle (durée : 4 semaines minimum), effectué dans un établissement autre que celui dans lequel l'intéressé a été nommé et faisant l'objet d'un rapport écrit.

OBTENTION DU DIPLÔME

Modalités de validation :

Evaluation par le jury de l'appropriation des enseignements dispensés au cours de la formation et de la capacité à les utiliser en situation professionnelle à partir :
— du rapport écrit par chaque personnel concerné au cours du stage pratique ;
— des appréciations portées par le maître de stage pour la période de mise en situation professionnelle

Délivrance d'une attestation par le Directeur de l'EHESP.

STATUT ET ACCÈS

Attaché(e) d’administration hospitalière
Adjoint(e) des cadres hospitaliers

Corps des attachés d'administration hospitalière

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Attaché d'administration hospitalière (11 échelons)
- Attaché d'administration hospitalière principal (10 échelons)
- Attaché d'administration hospitalière hors classe (6 échelons + 1 échelon spécial)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur épreuves

Organisé au niveau national (arrêté publié au Journal Officiel)

Conditions

- Etre titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (licence), ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007

Quota : le nombre de places offertes au concours externe ne peut être inférieur à 33% ni supérieur à 62% du nombre total des places offertes à l'ensemble des 3 concours.

Après l'admission au concours, les stagiaires (statut = élèves attachés) suivent un cycle de formation d'une durée totale de 12 mois (enseignement théorique+stages pratiques) organisé par l'EHESP qui fait l'objet d'une évaluation par un jury.

Ceux dont le cycle est validé sont inscrits sur une liste d'aptitude établie par arrêté du ministre chargé de la santé.

Leur titularisation est effective quand ils nommés dans un établissement, par décision de son chef.

Concours interne sur épreuves

Organisé au niveau national (arrêté publié au Journal Officiel)

Conditions

- Etre fonctionnaire ou agent non titulaire des fonctions publiques d'Etat, territoriale ou hospitalière, ou de leurs établissements publics à caractère administratif, ou être militaire ou magistrat, ou être en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Compter au moins 3 ans de services publics effectifs

Quota : le nombre de places offertes au concours interne ne peut être inférieur à 33% ni supérieur à 62% du nombre total des places offertes à l'ensemble des 3 concours.

Après l'admission au concours, les stagiaires (statut = élèves attachés) suivent un cycle de formation d'une durée totale de 12 mois (enseignement théorique+stages pratiques) organisé par l'EHESP qui fait l'objet d'une évaluation par un jury.

Ceux dont le cycle est validé sont inscrits sur une liste d'aptitude établie par arrêté du ministre chargé de la santé.

Leur titularisation est effective quand ils nommés dans un établissement, par décision de son chef.

Avant de se présenter au concours interne, les fonctionnaires et agents peuvent être admis à un cycle préparatoire de 6 mois organisé par l'EHESP.

3ème Concours sur épreuves

Organisé au niveau national (arrêté publié au Journal Officiel)

Conditions

- Justifier d'au moins 5 ans d'exercice d'un ou plusieurs des mandats ou activités de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association

Quota : le nombre de places offertes à ce concours ne peut être inférieur à 5% ni supérieur à 15% du nombre total des places offertes à l'ensemble des 3 concours.

Inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Etre adjoint(e) des cadres hospitaliers ou assistant(e) médico-administratif(ive)
- Compter plus de 5 ans de services publics effectifs accomplis dans l'un ou l'autre de ces corps en position d'activité ou de détachement (en qualité de titulaire ou stagiaire).

Quota : recrutement limité au 1/3 du nombre des titularisations et des détachements

Après l'admission au concours, les candidats sont nommés stagiaires pour une durée d'un an pendant laquelle ils suivent une formation d'adaptation à l'emploi (FAE) de 12 semaines (enseignement théorique+stages pratiques) organisée par l'EHESP.

Leur titularisation est validée par un jury de cette formation.

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement à tout moment sur demande

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou d'un niveau équivalent, apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions
- Suivre une formation d'adaptation à l'emploi (FAE) organisée par l'EHESP au cours des deux premières années de détachement ou de l'intégration directe

---

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU GRADE D'ATTACHÉ D'ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE PRINCIPAL

Inscription au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

CONDITIONS

- Justifier d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps, cadre d’emploi ou emploi de catégorie A ou de même niveau
- Avoir atteint le 8ème échelon du grade d’attaché d'administration hospitalière

OU

Inscription au tableau annuel d’avancement après examen professionnel organisé au niveau départemental

CONDITIONS

- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d’emploi ou emploi de catégorie A ou de même niveau
- Avoir atteint le 5ème échelon du grade d’attaché d'administration hospitalière

AU GRADE D’ATTACHÉ hors classe

Inscription au choix au tableau annuel d’avancement

Conditions

- Justifier :
  - soit de 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois avec un indice brut d'au moins 985, conduisant à pension de la Caisse nationale des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite
  - soit de 8 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois avec un indice brut d'au moins 966, conduisant à pension de la Caisse nationale des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite
  - soit de 8 ans d'exercice dans un corps de catégorie A (détachement compris), de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, correspondant à un niveau de responsabilité défini par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de la fonction publique
- Avoir atteint le 5ème échelon du grade d’attaché d'administration hospitalière principal

OU

Inscription au choix au tableau annuel d’avancement

Conditions

- Avoir atteint le 10ème échelon d'attaché d'administration hospitalière principal
- Avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle
- Avoir obtenu 4 nominations par inscription au choix au tableau annuel d’avancement

Au grade de directeur d'hôpital de classe normale

Tour extérieur, après inscription sur liste d’aptitude arrêtée par le directeur général du Centre

national de gestion (CNG)

CONDITIONS

- Compter au moins 8 ans de services effectifs comme fonctionnaire hospitalier de catégorie A
- Avoir atteint un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 852

Quota : 9 % au plus des effectifs des élèves directeurs titularisés après la formation à l'EHESP

AU GRADE DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX DE CLASSE NORMALE

Tour extérieur, après inscription sur liste d'aptitude arrêtée par le directeur général du Centre national de gestion (CNG)

CONDITIONS

- Compter au moins 8 ans de services effectifs comme fonctionnaire hospitalier de catégorie A
- Avoir atteint un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 780

Quota : 9 % au plus des effectifs des élèves directeurs titularisés après la formation à l'EHESP

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Spécificité

- Responsable admission frais de séjour traitement externe

Relations professionnelles

- Directions fonctionnelles, pôles et services pour les échanges d'informations sur le suivi budgétaire et la mise en place d'actions correctives
- Autorités déconcentrées pour la mise en cohérence des informations comptables et budgétaires
- Trésorerie pour l'application des règles comptables

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Collectivité territoriale
- Entreprise publique/établissement public

- Grande et moyenne entreprise
- Organisation humanitaire

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Contrôleur(euse) de gestion

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- Fonction publique territoriale

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/Responsable%20budg%C3%A9taire%20et%20financier%20%2845I30%29